

Numéro de dossier : 1228375001	
Unité administrative responsable	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination _planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé	Co mité exé cutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Experts Geoconseils inc. dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, numéro de la résolution CG17 0492-28 septembre 2017 afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans la résolution CG15 0645 l'évaluation de rendement insatisfaisant de Expert Geoconseils réalisée par la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers, numéro de la résolution CG17 0492-28 septembre 2017 et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

-- Signé par Claude CARETTE/MONTREAL le 2022-04-04 09:06:59, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe -
Urbanisme _mobilité et infrastructures

Numéro de dossier : 1228375001

Identification		Numéro de dossier : 1228375001
Unité administrative responsable	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens	
Compétence d'agglomération	Alimentation en eau et assainissement des eaux	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Experts Geoconseils inc. dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, numéro de la résolution CG17 0492-28 septembre 2017 afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.	

Contenu

Contexte

Le 28 septembre 2017, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Experts Geoconseils inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 8 694 921 \$, taxes incluses.

L'appel d'offres AO17-16073 indiquait que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Le responsable du contrat a effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat et procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 26-10-2021, suite à quoi le rendement a été jugé insatisfaisant.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courrier certifié et par courriel le 23-11-2021, il disposait d'une période de 30 jours, soit du 23-11-2021 au 23-12-2021 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats.

Le courrier certifié nous a été retourné, car il n'a pas été réceptionné. Nous avons alors utilisé les services d'un bureau d'huissier de justice pour renvoyer l'évaluation en premier lieu au domicile professionnel de la compagnie et en deuxième lieu au domicile de la personne physique inscrite au registre des entreprises du Québec. Rapports des huissiers joints aux GDD.

L'adjudicataire n'a jamais répondu à nos communications, l'unité d'affaires a maintenu la note qui est de 49 % et a maintenu donc l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Conformément au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de

rendement (RCG 15-075), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Si l'évaluation est approuvée, la compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	28 septembre 2017	
Fin du contrat	30 septembre 2021	
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	26 octobre 2021	
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	23 novembre 2021	29 novembre 2021
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	Courrier recommandé retourné	23 décembre 2021
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur à travers un huissier à l'adresse bureau.	23 décembre 2021	22 janvier 2022
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur à travers un huissier à l'adresse Domicile de la personne physique inscrite au registre des entreprises.	28 janvier 2022	27 février 2022
Rapport d'évaluation finale	15 mars 2022	
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)	13 avril 2022	Au plus tard le 28 avril 2022

Décision(s) antérieure(s)

CG17 0492 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Experts Geoconseils inc., pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 8 694 921 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16073 (5 soumissionnaires).

CG15 0645 (29 octobre 2015) - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (1154990001).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

- Aspect de la conformité technique
- Respect des délais et des échéanciers
- Fourniture et utilisation des ressources
- Organisation et gestion
- Communication et documentation

Les principales dispositions contractuelles liées aux obligations du fournisseur sont clairement définies dans les documents d'appel d'offres.

L'unité d'affaires a revu avec l'adjudicataire, lors de la rencontre de démarrage, l'ensemble de clauses contractuelles.

Malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, il n'a pas respecté ses obligations envers la ville :

- En mai 2019, le fournisseur n'a pas été en mesure de fournir d'agent SST pour le chantier de Pierrefonds tout en étant en défaut sur les chantiers Des Bailleurs et Atwater. Dès avril 2019, il assurait la surveillance d'un seul des sept chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), soit celui de Rosemont et sur ce chantier où il était en défaut d'assurer le remplacement lors des congés de l'agent en fonction. À partir de février 2020, aucun service de surveillance SST n'a été fourni à la DEP.
- À maintes reprises, il a effectué des remplacements avec du personnel n'ayant pas les exigences prescrites au devis technique.
- Plusieurs absences non déclarées des agents SST du fournisseur ont été observées et les feuilles de temps ne correspondaient pas aux relevés des cartes d'accès magnétiques.
- Plusieurs rapports n'ont pas été transmis ou ont été transmis avec un piètre niveau de qualité.
- Le fournisseur avait une communication agressive utilisant des attaques personnelles et des jugements inappropriés envers les représentants de la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Expert Geoconseils réalisée par la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers, numéro de la résolution CG17 0492-28 septembre 2017 (appel d'offres public AO17-16073) et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif, le cas échéant, conformément au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075).

Justification

Considérant ces manquements de l'adjudicataire de service durant son mandat, La Ville a subi plusieurs préjudices, comme conclure des contrats d'urgences plus chères et aller en appel d'offres en 2019 initialement programmer en 2021. Bien sûr, ceci a engendré des tâches supplémentaires non planifiées aux employés de la Ville et par conséquent des coûts additionnels. Une pièce justificative pour l'évaluation de rendement insatisfaisant est jointe au présent sommaire décisionnel.

Aspect(s) financier(s)

S/O

Montréal 2030

S/O

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de Fournisseurs à rendement insatisfaisant, donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

S/O

Opération(s) de communication

S/O

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Historique :

- Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 28 septembre 2017;
- Réunion de démarrage : 19 janvier 2018
- Experts Geoconseils inc. Retire l'agent de prévention au chantier de l'usine Atwater : 08 avril 2019.
- Experts Geoconseils inc. ne remplace pas l'agent de prévention au chantier de l'usine Des Baillets : 08 avril 2019.
- Experts Geoconseils inc. ne fournit pas un agent de prévention au chantier de l'usine Pierrefonds : mai 2019
- Experts Geoconseils inc. ne remplace pas l'agent de prévention au chantier réservoir Rosemont : 11 février 2020.
- Fin de contrat de services professionnels : 30 septembre 2021;

Étapes subséquentes :

- Approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant et inscription pour une période de deux ans sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Décision du comité exécutif : (2022-04-13)

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martha Paola MURCIA VELASQUEZ)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier
Abdessamie BOUNAB
Ingénieur
Tél. : 514 295-9184
Télécop. :

Endossé par:
Judith DURNIN
C/D Coordination, Planification et Logistique
Tél. : 514-443-5728
Télécop. : 000-0000
Date d'endossement : 2022-03-21 12:03:16

Approbation du Directeur de direction
Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél. : 514 872-5090

Approuvé le : 2022-03-21 13:19

Approbation du Directeur de service
Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél. : 514 280-4260

Approuvé le : 2022-03-30 21:50

Numéro de dossier : 1228375001

Numéro de dossier : 1228375001

Unité administrative responsable

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -

Objet

Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Experts Geoconseils inc. dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, numéro de la résolution CG17 0492-28 septembre 2017 afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.



EGC_Rapport_evaluation Finale.pdf Courriel AML - Évaluation fournisseur - EGC Contrat A_O 17-16073.pdf



Lettre-évaluation fournisseur_AO-17-16073_2021-11-22_AML.pdf Preuve d'envoi courrier ÉF à EGC.jpg



Suivi courrier évaluation fournisseur 2021-12-14.png



Rapport Huissier - Domicile administrateur de l'entreprise.pdf Rapport Huissier - Domicile professionnel.pdf



Justification du pointage EGC.pdf Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



AvisDéfaut_AO-17-16073_20190206.pdf AvisDéfaut_AO-17-16073_20190206-RépEGC_20190215.pdf



AvisDefaut_AO-17-16073_20190408fs.pdf AvisDefaut_AO-17-16073_20190408fs-RépEGC 20190418.pdf



AvisDefaut_AO-17-16073_20190408fs-RépEGC 20190418-RépDEP.pdf



AvisDefaut_AO-17-16073_20190408fs-RépEGC 20190418-RépDEP-RepEGC.pdf



AvisDéfaut_AO-17-16073_20200211.pdf AvisDéfaut_AO-17-16073_20200211-RépEGC 20200211.pdf



Fourniture ressource Pfds20190509.pdf Fourniture ressource Pfds20190509-RepEGC.pdf



FournitureRessourceDB_20190501.pdf

Responsable du dossier

Abdessamie BOUNAB

Ingénieur

Tél. : 514 295-9184

Numéro de dossier : 1228375001

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Services professionnels		
Unité requérante	Service de l'eau		
Nom fournisseur	Experts géoconseils, inc		
N° fournisseur			
N Appel d'offre, contrat	17-16073	Date de fin contrat	30-sept-21
Titre du dossier	Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal		

Aspect de la conformité technique	35%	Pointage à saisir	Pondération des critères	Pointage final à saisir
Le respect des données techniques du devis		2	10	
La clarté et fidélité des dessins et devis		6	10	
La clarté et fidélité des rapports		4	10	
La qualité des formats de la documentations		10	10	
Le niveau de détail		4	10	
Qualité des concepts présentés		3	10	
Compréhension des objectifs du mandat		7	10	
Total du thème		36	70	0
Points pour ce thème		18,0		0,0
Respect des délais et des échéanciers	35%			
Respect des échéances pour la remise des plans et devis.		4	10	
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression		7	10	
Délai de réponse (téléphone et courrier)		3	10	
Précision des estimés (fin)		7	10	
Respect du budget (fin)		7	10	
Optimisation des coûts (fin)		3	10	
Total du thème		31	60	0
Points pour ce thème		18,1		0,0
Fourniture et utilisation des ressources	10%			
Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh)		1	10	
Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh)		4	10	
Quantité adéquate de ressource sur le projet (rh)		1	10	
Personnel affecté à la vérification des extraits (rh)		0	10	
Équipe de relève (rh)		4	10	
Respect de l'équipe proposée (rh)		4	10	
Identité du chargé de projet (rh)		4	10	
État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)		5	10	
Total du thème		23	80	0
Points pour ce thème		2,9		0,0
Organisation et gestion	10%			
La planification des travaux		4	10	
La répartition des travaux entre les intervenants		7	10	
La supervision du chargé de projet		0	10	
Respect des directives administratives du devis		5	10	
Les pratiques d'assurance qualité en fonction		4	10	
Total du thème		20	50	0
Points pour ce thème		4,0		0,0
Communication et documentation	10%			
Qualité des communications		0	10	
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		5	10	
La disponibilité de la documentation		10	10	
La présence aux rencontres de chantier		9	10	
Total du thème		24	40	0
Points pour ce thème		6,0		0,0
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	100%	49,0		0,0
		Rendement insatisfaisant		

Justification du pointage attribué (obligatoire)

- En mai 2019, le fournisseur n'a pas été en mesure de fournir d'agent SST pour le chantier de Pierrefonds tout en étant en défaut sur les chantiers Des Bailleurs et Atwater. Dès avril 2019, il assurait la surveillance d'un seul des sept chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), soit celui de Rosemont et sur ce chantier où il était en défaut d'assurer le remplacement lors des congés de l'agent en fonction. À partir de février 2020, aucun service de surveillance SST n'a été fourni à la DEP.

- À maintes reprises, il a effectué des remplacements avec du personnel n'ayant pas les exigences prescrites au devis technique.

- Plusieurs absences non déclarées des agents SST du fournisseur ont été observées et les feuilles de temps ne correspondaient pas aux relevés des cartes d'accès magnétiques.

- Plusieurs rapports n'ont pas été transmis ou ont été transmis avec un piètre niveau de qualité.

- Le fournisseur avait une communication agressive utilisant des attaques personnelles et des jugements inappropriés envers les représentants de la Ville.

Évaluation réalisée par

Abdessamie Bounab	Date	2021-10-26	Signature	Abdessamie Bounab
Titre d'emploi	Chargé de projet			

Évaluation Approuvée par (obligatoire)

Anne-Marie Laberge	Date	2021-10-26	Signature	Anne-Marie Laberge
Titre d'emploi	Chef de division			

Veuillez adresser le rapport final approuvé par les instances à l'adresse : pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Services professionnels		
Unité requérante	Service de l'eau		
Nom fournisseur	Experts géoconseils, inc		
N° fournisseur			
N Appel d'offre, contrat	17-16073	Date de fin contrat	30-sept-21
Titre du dossier	Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal		

Compléter cette section seulement si le rendement est insatisfaisant

	Oui	Non	Date d'envoi
Rapport d'évaluation envoyé au fournisseur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	23-nov-21
Date de réception de l'évaluation par le fournisseur (AAAA-MM-JJ)	Aucune réception confirmée		
Date limite de réception des commentaires de la firme	#VALEUR!		
	Oui	Non	Date de réception
Commentaire reçus de la part du fournisseur	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Décision finale			
Maintenir le rapport de rendement insatisfaisant	<input checked="" type="radio"/>		
Reviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant	<input type="radio"/>		

Justification du pointage final (obligatoire)

- Aucun changement au pointage final vu qu'aucun commentaire n'a été reçu du fournisseur. Notant que l'évaluation initiale a été envoyée à EGC par courriel et par courrier recommandé dans les délais réglementaires. Ce dernier nous a été retourné, car il n'a pas été réceptionné. Nous avons alors utilisé les services d'un bureau d'huissier de justice pour renvoyer l'évaluation en premier lieu au domicile professionnel de la compagnie et en deuxième lieu au domicile de la personne physique inscrite au registre des entreprises du Québec. Rapports des huissiers joints aux GDD.

Evaluation finale réalisée par

Abdessamie Bounab	Date	2022-03-15	Signature
Titre d'emploi	Chargé de projet		

Évaluation finale Approuvée par (obligatoire)

Judith Durnin	Date	2022-03-15	Signature
Titre d'emploi	Chef de division (Interim)		

Définitions:**Les thèmes:**

5 thèmes obligatoires sont à évaluer pour les contrats des biens et services généraux

- Aspect de la conformité technique
- Respect des délais et des échéanciers
- Fourniture et utilisation des ressources
- Organisation et gestion
- Communication et documentation

Les critères:

- Les aspects que chaque évaluateur juge importants à évaluer pour chaque thème.
- Le tableau "Echelle d'attribution des notes selon la valeur du critère" illustre à titre d'exemple, la répartition des notes selon l'appréciation.
- L'évaluateur peut choisir la pondération des critères qui lui convient selon l'importance de chacun, ci-dessous des exemples.

Echelle d'attribution des notes selon la valeur du critère							
Appréciation	Pondération						
	5	10	15	20	25	50	100
Excellente=90% à 100%	4,5 à 5	9 à 10	13,5 à 15	18 à 20	22,5 à 25	45 à 50	90 à 100
Plus que satisfaisante=71% à 89%	3,55 à 4,45	7,1 à 8,9	10,65 à 13,35	14,2 à 17,8	17,75 à 22,25	35,5 à 44,5	71 à 89
Satisfaisante =70%	3,5	7	10,5	14	17,5	35	70
Insatisfaisante =40% à 69%	2 à 3,45	4 à 6,9	6 à 10,35	8 à 13,8	10 à 17,25	20 à 34,5	40 à 69
Médiocre < 40%	- de 2	- de 4	- de 6	- de 8	- de 10	- de 20	- de 40
Nulle = 0%	0	0	0	0	0	0	0



Abdessamie BOUNAB <abdessamie.bounab@montreal.ca>

Évaluation fournisseur - EGC Contrat A/O 17-16073

Anne-Marie LABERGE <anne-marie.laberge@montreal.ca>

23 novembre 2021 à 11 h 31

À : Mohamed-Salah Kheidri <ms.kheidri@geoconseils.ca>

Cc : Abdellatif Tringa <a.tringa@geoconseils.ca>, Abdessamie Bounab <abdessamie.bounab@montreal.ca>, Alain LARRIVÉE/MONTREAL <alain.larrivee@montreal.ca>

Monsieur,

Veillez recevoir l'évaluation du rendement de service que la firme EGC a fourni à la Direction de l'eau potable. Ceci conformément aux articles 28.1 et 28.2 des instructions au soumissionnaire ainsi que l'article 9 des clauses administratives particulières du contrat mentionné en objet. Vous disposez de 30 jours pour faire parvenir vos commentaires.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Marie Laberge

Chef de division coordination, planification et logistique

Représentant du maître d'oeuvre

Direction de l'eau potable, Service de l'eau



Bâtiment administratif - Site Atwater

[999 rue Dupuis, Montréal, QC, H4G 3L4](#)

Téléphone : 514.261.8064

anne-marie.laberge@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

2 pièces jointes

**Lettre-évaluation fournisseur_AO-17-16073_2021-11-22_AML.pdf**

259K

**EGC_Rapport_evaluation20211026_signée-AB_AML.pdf**

238K

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis
Montréal (Québec), H4G 3L4

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 22 novembre 2021

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

Objet : Évaluation du fournisseur
Contrat A/O 17-16073

Monsieur,

Veillez recevoir l'évaluation du rendement de service qu'EGC a fourni à la Direction de l'eau potable. Ceci conformément aux articles 28.1 et 28.2 des instructions au soumissionnaire ainsi que l'article 9 des clauses administratives particulières du contrat mentionné en objet.

Vous disposez de 30 jours pour faire parvenir vos commentaires.

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.
Chef de division coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
M. Alain Larrivée, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
M. Abdessamie Bounab, ing., Représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal



7283733836182281

STANDARD/LETTERMAIL STD 1,07 \$

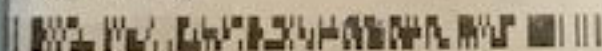
Poids de l'article/Item Weight:0.019

Kg

Destination:Canada

Code postal - ZIP/Postal code - ZIP

Code:H3B4W8



RN594031087CA

RIER RECOMMANDE/REG DOMESTIC 9,75 \$

S ASSUR XP P/C/INSUR. PARC XP P/C 0,00 \$

Montant de la couverture/Amount covered:\$100.00

-TOTAL/SUBTL 10,82 \$

GST 0,54 \$

QST 1,08 \$

L 12,44 \$

erCard 12,44 \$

connaître les modalités complètes
sultez le Guide des postes du Canada
POSTESCANADA.CA



REGISTERED
DOMESTIC
CUSTOMER RECEIPT

RECOMMANDE
RÉGIME INTÉRIEUR
REÇU DU CLIENT



No Destination

Name Nom

FORM DELIVERY
COMPLÉMENT
DE LA LIVRAISON

Address Adresse

City / Prov. / Postal Code

1 888 550-6333
CanadaPost.ca

Declared Value
Valeur déclarée \$

FORM DELIVERY
COMPLÉMENT
DE LA LIVRAISON

City / Prov. / Postal Code

1 888 550-6333
CanadaPost.ca

Declared Value
Valeur déclarée \$

FORM DELIVERY
COMPLÉMENT
DE LA LIVRAISON

33-086-584 (17-12)

RN 594 031 087 CA

Progression

Renseignements mis à jour : 14 déc.

Date	Heure	État
6 déc.	12 h 49	<p>Carte Avis final; renvoi à l'exp. si on ne le ramasse pas dans les dix jours</p> <p>Verdun, QC</p> <p>Bp Wellington</p>
30 nov.	13 h 25	<p>Article peut être ramassé au bureau de poste Verdun, QC</p> <p>Bp Wellington</p>
	6 h 13	<p>Tentative de renvoyer article à expéditeur. Carte laissée indiquant où ramasser.</p> <p>Verdun, QC</p> <p>Plus de renseignements ^</p> <p>L'article est en route vers le bureau de poste, mais n'est pas encore prêt à être ramassé. Continuez de vérifier l'outil de repérage jusqu'à ce que vous voyiez que l'article est disponible pour le ramassage.</p>

Je soussigné(e), ANTHONY QUICI, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 410 RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 540, MONTRÉAL, QC, CANADA, H2Y 2P5, certifié sous mon serment professionnel que:

le 28 janvier 2022 à 11:25 heures,

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, un exemplaire de l'acte de procédure suivant:

LETTRE DATÉE DU 22 NOVEMBRE 2021 - ÉVALUATION DU FOURNISSEUR (CONTRAT A/O 17-16073) ET RAPPORT D'ÉVALUATION

destiné à EXPERT GÉOCONSEILS INC. A/S MOHAMED-SALAH KHEIDRI

en laissant le tout sous pli cacheté adressé à son nom, de façon à en assurer la confidentialité (art. 116, al. 1, C.p.c.) À SON DOMICILE dans un endroit approprié, à savoir FIXÉ SUR LA POIGNÉE DE LA PORTE, VU QU'UNE PERSONNE SEMBLE PRÉSENTE MAIS REFUSE D'OUVRIER LA PORTE, L'ADRESSE AYANT ÉTÉ CONFIRMÉE AU RÔLE FONCIER

à l'adresse suivante:

2220 RUE DES MIGRATIONS, MONTRÉAL, QC, CANADA, H4R 0G9

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte, la date et l'heure de la signification.

La distance facturée est de 30 kilomètre(s)

La distance nécessairement parcourue est de 30 kilomètre(s)

Routes supplémentaires:

27/01/2022 à 18:05 heures, 15 KM, DESTINATAIRE ABSENT, AVIS DE VISITE LAISSÉ SOUS PLIS CACHETÉ (ART. 129 C.P.C.)

Montréal, le 28 janvier 2022.

ANTHONY QUICI, huissier de justice
Permis N° 1063

VILLE DE MONTRÉAL - SERVICE DE L'EAU,
DIRECTION DE L'EAU POTABLE

Partie Demanderesse

EXPERT GÉOCONSEILS INC.

Fournisseur

KILOMÈTRES	47,10 \$
SIGNIFICATION	23,00 \$
SOUS-TOTAL	<u>70,10 \$</u>
TPS	3,51 \$
TVQ	<u>6,99 \$</u>
TOTAL	80,60 \$

Mandat confié par : Direction de l'eau potable - division expl. réseau primaire
Votre N° de dossier : A/O 17-16073 / DEP36763
a/s : Kimberly Bedard / Abdessamie Bounab

Numéro de référence: 2546917-1-1-1
(S) L952 0 CV E0128 I0131-15:49 REF:2546917-1-1-1



VALADE ET ASSOCIÉS,
HUISSIERS DE JUSTICE INC.

410, rue Saint-Nicolas, bureau 540

Montréal (QUÉBEC H2Y 2P5)

Tél. : (514) 842-2345

Courriel : info@valade.net

T.P.S. : 141260273

Télé. : (514) 842-2347

Site Web : www.huissiersvalade.com

T.V.Q. : 1018864904

SE

Je soussigné(e), MARIE-PIER BOISVERT, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 410 RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 540, MONTRÉAL, QC, CANADA, H2Y 2P5, certifie sous mon serment professionnel que:

le 23 décembre 2021 à 13:01 heures,

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, un exemplaire de l'acte de procédure suivant:

LETTRE DATÉE DU 22 NOVEMBRE 2021 - ÉVALUATION DU FOURNISSEUR (CONTRAT A/O 17-16073) ET PIÈCES

destiné à EXPERT GÉOCONSEILS INC. A/S MOHAMED KHEIDRI, PRÉSIDENT

en remettant le tout à l'un de ses établissements au Québec, en m'adressant à une personne s'étant identifiée comme étant RENZ GACAL, EMPLOYÉ(E) DU CENTRE D'AFFAIRES, paraissant en mesure de le remettre à un dirigeant, à un administrateur de la personne morale ou à l'un de ses agents (art. 125, al. 1, C.p.c.)

à l'adresse suivante:

1250 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST #2200, MONTRÉAL, QC, CANADA, H3B 4W8

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte, la date et l'heure de la signification.

La distance facturée est de 3 kilomètre(s)

La distance nécessairement parcourue est de 3 kilomètre(s)

Montréal, le 23 décembre 2021.

MARIE-PIER BOISVERT, huissier de justice
Permis N° 1145

Client

VILLE DE MONTRÉAL - SERVICE DE L'EAU,
DIRECTION DE L'EAU POTABLE

EXPERT GÉOCONSEILS INC.

Fournisseur

KILOMÈTRES	4,71 \$
SIGNIFICATION	23,00 \$
SOUS-TOTAL	<u>27,71 \$</u>
TPS	1,39 \$
TVQ	<u>2,76 \$</u>
TOTAL	31,86 \$



Mandat confié par : Direction de l'eau potable - division expl. réseau primaire
Votre N° de dossier : A/O 17-16073 / DEP36563
a/s : Kimberly Bedard / Abdessamie Bounab

Numéro de référence: 2545913-1-1-1
(S) SBC 0 CV E1223 11230-10:07 REF:2545913-1-1-1



VALADE ET ASSOCIÉS,
HUISSIERS DE JUSTICE INC.

410, rue Saint-Nicolas, bureau 540

Montréal (QUÉBEC H2Y 2P5)

Tél. : (514) 842-2345

Courriel : info@valade.net

T.P.S. : 141260273

Télé. : (514) 842-2347

Site Web : www.huissiersvalade.com

T.V.Q. : 1018864904

SE

Justification du rapport d'évaluation détaillé

	Points positifs	Points négatifs
Aspect de la conformité technique		
Le respect des données techniques du devis		
1		L'agent de remplacement à Rosemont pendant les fins de semaines M Y.M, ne répond pas à l'exigence de 8 ans d'expérience après l'obtention de sa carte d'agent de sécurité (article 5 du devis technique).
2		Le remplacement de M. S.L pendant la semaine du 16 au 22 décembre a été assuré par M, M-S.Kh, PDG de la compagnie EGC. Celui-ci ne répond pas à l'exigence de 8 ans d'expérience (article 5 et 10 du devis technique).
3		Le non-respect de l'article 8 du devis technique (véhicules d'agents non identifiés).
4		Il a fourni un agent SST (M. M.Ch) qui ne connaît rien en informatique avec un comportement irresponsable dans les bureaux de la ville (il sacre et parle à haute voix avec manque de propreté). En plus il a été pris en photo sur le chantier sans casque, sans dossard et sans lunette.
5		Aucun rapport mensuel des statistiques n'est reçu de la part d'EGC comme mentionné dans leur offre technique (Services à rendre).
6		Il est en défaut sur la principale raison du contrat, celle de fournir des agents SST.
La clarté et fidélité des dessins et devis		

1		M. M.D proposé comme chargé de projet dans la soumission. Il a travaillé comme agent de prévention à deux reprises. Il n'a jamais été impliqué dans la gestion de contrat et des ressources. Il est réellement un sous-traitant. Il n'a jamais été déclaré comme tel.
	La clarté et fidélité des rapports	
1	Les comptes rendus des comités de chantiers sont clairs est fidèles.	Aucun rapport de statistiques.
2		La totalité des rapports d'incidents et la majorité des rapports d'accident sont réalisés par les entrepreneurs.
3	Les rapports des zones de chantiers sont adéquats.	Beaucoup de rapports journaliers de M. G.F (agent SST à Atwater) ne sont pas transmis ou bâclés.
	La qualité des formats de la documentations	
1	Excellente	
	Le niveau de détail	
1		Pas assez pour l'aspect SST et beaucoup de fois pas du tout.
	Qualité des concepts présentés	
1		Les rapports restituent plus les travaux des entrepreneurs et non la qualité du respect des règles SST par celui-ci.
	Compréhension des objectifs du mandat	
1	Adéquate	
Respect des délais et des échéanciers		
	Respect des échéances pour la remise des plans et devis.	
1		Un retard dans le respect des demandes ou pas de respect du tout.
	Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression	
1	Adéquat	
	Délai de réponse (téléphone et courrier)	

1		À partir du mois d'octobre, le PDG ne répond plus au téléphone. Un non-retour d'appel sur un message vocal du chargé de projet concernant la cession du contrat. Un non-retour d'appel sur un message vocal de la chef de division concernant la confirmation par écrit d'un agent SST quart de soir. Un non-retour d'un autre appel du chargé de projet.
2		Des réponses sélectives aux courriels. Le PDG qui est canal de communication principal d'EGC ne répond pas aux courriels importants pour la Ville.
	Précision des estimés (fin)	
	Non applicable	
	Respect du budget (fin)	
	Non applicable	
	Optimisation des coûts (fin)	
1		Aucune optimisation des coûts puisque la Ville paye souvent des heures supplémentaires à cause des manques de ressources.
Fourniture et utilisation des ressources		
	Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh)	
1		Il n'y a pas un chargé de projet défini. A.T a commencé comme chargé des opérations, mais l'intensité était forte avec M. Houle alors les communications ont été changées pour être avec M. M-S.Kh qui n'a pas l'expérience exigée au devis. Ensuite un autre agent SST est devenu comme canal de communication directe (téléphone).
2		Aucun effort pour un travail de collaboration, au contraire, la confrontation, les attaques et les propos inadéquats étaient la plus par du temps la méthode de travail.
	Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh)	
1		Fourniture d'agents ne respectant pas les exigences du devis. (M.Y et M-S.Kh)

2		Les compétences décrites dans le CV du dernier agent SST à Des-Baillets ne concordent pas avec ses compétences terrain. Aucune connaissance dans le domaine industriel ni dans l'informatique. Il ne sait même pas communiquer avec des courriels.
3		Un des agents SST a été photographié par des travailleurs sur le chantier sans ses ÉPIs. Aucune compétence dans l'outil informatique.
4		Absence de certains agents SST sur les chantiers et déclaration d'heures non compatible avec les relevés de leurs cartes.
5		Disponibilité médiocre des gérants du contrat.
6	Autres membres de l'équipe sont très bons.	
Quantité adéquate de ressource sur le projet (rh)		
1		Un agent SST a été obligé de travailler deux quarts de suite pendant les vacances de l'été (août) pour assurer la surveillance SST sur nos chantiers. Il a travaillé de 6h00 jusqu'à 02h du matin. Ce qui nous a amenés à payer tout un quart en temps supplémentaire.
2		La quantité des agents demandés étaient toujours sous le nombre demandé.
3		EGC n'était pas capable de remplacer l'agent de prévention à Des-Baillets le 08 avril 2019.
4		EGC n'a pas été capable de nous fournir un agent de prévention au chantier de Pierrefonds.
5		Retrait de son agent de prévention au chantier Atwater le 08 avril 2019.
6		L'incapacité de remplacer l'agent de prévention au chantier Rosemont pendant ses vacances. Ensuite l'incapacité de le remplacer définitivement le 11 février 2020 quand il a décidé de quitter d'EGC.

	Personnel affecté à la vérification des extrants (rh)	
1		Personne
	Équipe de relève (rh)	
1		Nulle
	Respect de l'équipe proposée (rh)	
1		1 sur 10
	Identité du chargé de projet (rh)	
1		Non identifié
	État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	
1		Véhicule sur le chantier Atwater non identifié comme exigé dans le devis technique.
<u>Organisation et gestion</u>		
	La planification des travaux	
1		La période des vacances a été mal gérée, la ville a dû payer des heures supplémentaires parce qu'un agent faisait deux quarts en même temps.
2		Remplacement d'urgence avec une ressource non conforme au devis.
	La répartition des travaux entre les intervenants	
	Non applicable	
	La supervision du chargé de projet	
1		Zéro
	Respect des directives administratives du devis	
1		Des manquements importants sur l'article 8.3 de CAG. Monsieur M-S.Kh ne voulais pas confirmer par écrit qu'EGC continuera à assurer la supervision du quart de soir pour Atwater.
	Les pratiques d'assurance qualité en fonction	
1	Adéquate	Médiocre de la part des gestionnaires.
<u>Communication et documentation</u>		
	Qualité des communications	

1		Plusieurs fois les communications ont été litigieuses, agressives et non professionnelles. Exemples des expressions utilisées : «De qui vous vous moquez? De nous ou de votre employeur??», «Afin d'éviter de vous faire ridiculiser», «le manque de compétence, de savoir-faire et de leadership de votre représentant», ...etc.
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		
1	Mis à part des rapports journaliers, les autres rapports transmis sont adéquats.	Beaucoup de rapports d'un des agents SST à Atwater ne sont pas transmis ou bâclés.
La disponibilité de la documentation		
1	Bonne	
La présence aux rencontres de chantier		
1	Agents présents	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228375001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur dans le cadre du contrat de services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 6 février 2019

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

**Objet : Avis de défaut
Contrat A/O 17-16073**

Monsieur,

La présente vous parvient conformément aux articles 10 et 11 du contrat mentionné en objet (ci-après le « Contrat ») en vue de vous aviser que vous êtes en défaut d'exécution concernant plusieurs obligations qui vous incombent en vertu de ce contrat. Plus précisément et comme il vous en a déjà été fait mention :

Défaut n° 1 :

L'agent de remplacement au réservoir Rosemont pendant les fins de semaines, M. Yumé Manga, ne répond pas à l'exigence de huit (8) ans d'expérience après l'obtention de la carte d'agent de sécurité, comme prévu à l'article 5 du devis technique.

Défaut n° 2 :

Le comportement inacceptable d'un de vos agents de prévention sur le chantier du projet tunnel Atwater, M. Chalifoux qui a travaillé du 18 septembre au 12 octobre 2018, a été pris en photo par les travailleurs de l'entrepreneur CRT sans casque, sans dossard et sans lunettes de sécurité (infraction avec le code de santé et sécurité sur les chantiers). De plus, cet agent n'était pas conforme au devis technique par rapport au paragraphe 23 de l'annexe A, « description de tâches de l'agent de sécurité » puisqu'il doit être en mesure de recevoir, consulter, archiver et échanger électroniquement les documents, rapports et registres.

Experts Géoconseils inc
1250 BOUL. René-Lévesque O Suite 2200
H3B4W8 Montréal (Québec)

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 15 février 2019

Madame Anne-Marie Laberge
Chef de division - Coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis, Montréal (QC) H4G 3L4

Objet : réponse à votre lettre du 06 février 2019 A/O 17-16073

Madame,

Veillez trouver ici-bas nos réponses ainsi que nos commentaires à vos observations:

Observation n° 1 :

L'agent de remplacement au réservoir Rosemont pendant les fins de semaine, M. Yumé Manga, ne répond pas à l'exigence de huit (8) ans d'expérience après l'obtention de la carte d'agent de sécurité, comme prévu à l'article 5 du devis technique.

Notre réponse :

Le dossier de candidature de M. Manga a été soumis, et analysé, approuvé et autorisé à travaillé les fins de semaine les remplacements courte durée par M. Houle.

« Courriel m. Houle du 24.04.2018 ». Dossier fermé 24.04.2018

Observation n° 2 :

Le comportement inacceptable d'un de vos agents de prévention sur le chantier du projet tunnel Atwater, M. Chalifoux qui a travaillé du 18 septembre au 12 octobre 2018 a été pris en photo par les travailleurs de l'entrepreneur CRT sans casque, sans dossard et sans lunettes de sécurité (infraction avec le code de santé et sécurité sur les

chantiers). De plus, cet agent n'était pas conforme au devis technique par rapport au paragraphe 23 de l'annexe A, « description de tâches de l'agent de sécurité » puisqu'il doit être en mesure de recevoir, consulter, archiver et échanger électroniquement les documents, rapports et registres.

Notre réponse :

Monsieur Chalifoux est un diplômé universitaire en santé et sécurité de travail. Pendant les quinze dernières années, il était responsable en santé et sécurité sur plusieurs projets de très grande importance pour le fédéral à « ADM Aéroports de Montréal ». Cependant, nous ne croyons pas et nous n'avons jamais cru que la cause de son expulsion soit due en partie à ses compétences bureautique.

L'article 4 des thèmes de référence « devis technique » a prévu que lors de l'exécution du mandat, nos ressources travailleront sous notre responsabilité, mais **sous la supervision de votre représentant.**

Lors des faits nous n'étions pas présents. Vous nous aviez avisés par courriel qu'une photo vous a été rapportée par l'entrepreneur CRT montrant M. Chalifoux sans casque sans dossard. Nous avons demandé des explications à ce dernier; il nous a informés que la photo était prise par un travailleur de l'entrepreneur avec qui il était en conflit. Que cette photo fût prise au début de son quart de travail et au moment de son intervention sur une situation d'urgence a quelque mètre de son véhicule.

Vous nous aviez alors convoqués à une réunion, et vous nous aviez exprimé votre intention d'expulser M. Chalifoux du chantier.

Nous n'étions pas en accord avec les arguments motivants votre décision pour les raisons suivantes :

- ✓ La ressource en question n'était ni récidiviste ni sujette à des avis au préalable.
- ✓ **Version de M. Chalifoux** : a évoqué le conflit et le coup monté du travailleur de l'entrepreneur CRT ainsi qu'une éventuelle discrimination de votre représentant quant à son âge de 81 ans. Il avait aussi manifesté son intention de déposer plainte au droit de la personne.

Pour remédier à la situation avant qu'elle s'envenime davantage, nous avons géré le conflit de la manière qui convenait aux deux parties. Soit, respecter l'intégrité de M. Chalifoux, tout en satisfaisant à votre volonté de l'expulser du chantier.

Nous avons proposé à M. Chalifoux un chantier d'envergure ainsi que des avantages supplémentaires. Et nous l'avons réaffecté.

« Notre courriel du 10.10.2018 + réunion du 17.10.2018 ». Dossier fermé 24.04.2018

Observation n° 3 :

Le remplacement de M. Seid Laoufi, durant la semaine du 16 au 22 décembre 2018, a été assuré par vous-même. Votre expérience ne répond pas à l'exigence de huit (8) ans d'expérience après l'obtention de la carte d'agent de sécurité, comme prévu à l'article 5 du devis technique. Le remplacement a été fait sans aucune autorisation préalable de la ville de Montréal (ci-après « la ville »), ce qui n'est pas conforme à l'article 10 du devis technique.

Notre réponse :

M. Laoufi a pris congé dans la semaine du 16 au 22 décembre 2018. Nous avons convenu avec un agent approuvé par la DPE de le remplacer. Celui-ci a eu une urgence à la dernière minute. Devant cette absence imprévue, M. Kheidri a décidé de faire le remplacement en personne afin de garantir la continuité du service.

M. Kheidri détient son attestation de CNESST depuis 7 ans, au lieu de 8 exigés par l'article 5 du devis technique.

L'article 10 du devis technique stipule ce qui suit :

Advenant le cas où l'Entreprise spécialisée en santé et sécurité soit dans l'obligation de remplacer son agent de sécurité, elle s'engage à combler le poste devenu vacant par une personne possédant une expertise comparable

Les compétences de Mr Kheidri se résument comme suit :

1. 25 d'expérience en tant qu'ingénieur et en gestion de projet dont 18 en santé et sécurité de travail et maîtrise d'œuvre
2. depuis 9 ans, président et dirigeant d'une firme d'ingénieur qui détient actuellement 65 % des contrats publics du Québec en matière de maîtrise d'œuvre.
3. Pendant les 20 dernières années, a participé en tant que consultant et santé-sécurité sur la majorité des projets de très grande importance du Québec.
4. Enseignant de plusieurs cohortes de la formation des agents de sécurité sur les chantiers de construction au collège Ahuntsic
5. Formateur certifié par l'ASP construction pour enseigner le cours de santé-sécurité générale sur les chantiers de construction.
6. Détendeur des diplômes suivants
 - a. Doctorat en Génie civil et minier «France»
 - b. Diplôme d'Études approfondies en génie civil et minier DEA «France»
 - c. Diplôme d'Études supérieures en génie côtier «France»
 - d. Baccalauréat en génie civil.
 - e. Attestation de formation collégiale agent de sécurité sur chantier de construction.

Elle est où la logique la dedans ?

Est-ce que malgré les compétences et les formations académiques citées, votre représentant met en cause les compétences de m. Kheidri pour une année d'expérience après l'obtention de l'attestation de la CNESST? Du jamais vu !!!

Nous ne croyons pas que M. Kheidri manque d'expérience ou de compétence pour faire un remplacement de 4 jours pendant la dernière semaine de l'année et de la saison où la majorité des travaux consistent essentiellement au ramassage.

Dossier en discussion

Observation n° 4 :

M. Michel Dutilly a été présenté dans la soumission comme chargé de projet. Par contre, celui-ci a travaillé comme agent de santé et sécurité et n'a jamais été impliqué dans la gestion du Contrat ni dans la gestion des ressources.

En premier lieu, la ville a traité avec M. Abdellatif Tringa, directeur des opérations, et en deuxième lieu avec vous-même, M. Mohamed Salah Kheidri, Président. Je porte à votre attention que vous n'avez pas l'expérience exigée dans le devis technique qualifiant un chargé de projet, article 6.6.

Il n'y a donc pas de chargé de projet qui rencontre les exigences définies au devis technique qui traite avec la Ville. Cette exigence est notée sur 30 points dans la grille d'évaluation à l'octroi du Contrat.

Notre réponse :

Dans la soumission M. Dutilly était présenté comme chargé de projet et M. Abdellatif Tringa en tant qu'adjoint de celui-ci.

Chacun détient plus de 36 ans d'expérience dans le domaine de la construction, dont 14 ans d'expérience dans la santé et sécurité de travail après l'obtention de l'attestation de la CNESST.

Depuis le début du contrat nous avons convenu avec votre représentant précédent que c'est M. Tringa qui agira à titre de chargé de projet et il était accepté parce qu'il rencontre toutes les exigences du devis.

Observation sans fondement

Observation n° 5 :

Les véhicules de vos agents ne sont pas identifiés comme l'exige l'article 8 du devis technique.

Notre réponse :

Nos ressources ne sont pas appelées à utiliser leurs véhicules lors de l'exercice de leurs fonctions.

Nos ressources sont équipées de plaques magnétiques, portant le nom de la compagnie. Ils devront les installer sur leur portière quand ils sont appelés à patrouiller avec leurs véhicules sur le chantier. «Ce qui n'est pas le cas dans tous les projet actuels de la DPE»),

Si votre représentant pense le contraire, pourquoi n'a-t-il **jamais** avisé nos ressources ?

Alors, il n'avait qu'à les avisés, en temps et lieu, et le problème est réglé!!!

Observation non retenue

Observation n° 6 :

Vous n'avez transmis aucun rapport mensuel de statistiques, contrairement à ce qui est prévu dans votre offre technique « services à rendre », paragraphe 5.

Notre réponse :

Nos agents compilent les heures travaillées et les rapports d'accident. C'est ce que votre représentant précédent leur a demandé de faire au début de contrat.

Notre agent M. Tringa Abdeslam avait rapporté à votre représentant précédent une déféctuosité sur votre fichier informatique des statistiques. Celui-ci lui a demandé d'attendre jusqu'à nouvel ordre.

Nos agents ont continué de compiler les heures travaillées et les rapports d'accident.

À l'arrivée de votre représentant actuel, et lors de la réunion du 30 novembre 2018 M. Tringa Abdeslam a remis le sujet sur la table. Votre représentant l'a informé qu'il procèdera à des vérifications et qu'il convoquera une autre réunion pour établir une procédure du maintien du fichier des statistiques. À ce jour nos ressources sont encore en attente de ladite réunion.

L'article 4 des thèmes de référence « devis technique » a prévu que lors de l'exécution du mandat, nos ressources travailleront sous notre responsabilité, **mais sous la supervision de votre représentant.**

En vertu de l'article 4 du devis, votre représentant a la responsabilité de supervision sur nos ressources. Alors, pourquoi il n'a-t-il pas soulevé ce que vous appelez défaut le premier mois de son affectation quand les dits rapports n'ont pas étaient déposés ?? Pourquoi attendre tout ce temps pour réagir??!!

Observation n° 7 :

Alors que l'agent sur le quart de soir au projet tunnel Atwater, M. Michel Dutilly, nous annonçait, d'une part, qu'il serait en vacances une semaine après le congé de Noël et qu'il ne pourrait donc pas être présent sur le chantier et, d'autre part, que l'agent de remplacement, M. Brunet, avait cessé de travailler pour EGC, vous avez maintes fois refusé de nous confirmer la présence d'un autre agent de remplacement, ceci contrevient à votre obligation prévue à l'article 8.3 des causes administratives générales.

Notre réponse :

Notre direction n'a jamais été au courant que M. Dutilly partait en vacances une semaine après le congé de Noël. Si c'était une discussion entre M. Dutilly et votre représentant, nous n'étions pas présents.

Vous nous aviez demandé de vous confirmer la présence d'un agent pendant la semaine en question, nous vous avons confirmé qu'il était déjà sur votre chantier. De plus, même M. Dutilly vous a confirmé sa présence.

Article 8.3 8.3 l'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

Nous et notre agent, vous avons transmis toute l'information nécessaire!!

Observation sans fondement

Observation n° 8 :

Votre sous-traitant, M. Michel Dutilly, n'a pas été signalé tel qu'exigé à l'article 15 des instructions aux soumissionnaires.

Notre réponse :

Monsieur Dutilly n'est pas un sous-traitant, il est une personne agissant à son compte.

Ce genre de ressource n'a jamais été considéré comme sous-traitant dans vos contrats de maîtrise d'œuvre précédents le présent contrat, ni dans n'importe quel contrat public ou privé.

Article 1.0 définition « Devis »

Agent de sécurité

Personne relevant du maître d'œuvre agissant à son compte ou à l'emploi d'une Entreprise spécialisée en santé et sécurité, chargée d'effectuer des tâches de santé

et sécurité au travail sur des chantiers de construction et d'appliquer le Programme-cadre de prévention du Maître d'œuvre.

Madame

Cela fait plus de dix ans que nous représentons la ville de Montréal en matière de maîtrise d'œuvre. Au fil de ces années, nous avons couvert de 70 à 85% de l'ensemble des contrats octroyés par la ville dans ce domaine.

Ainsi que 85 à 95% de l'ensemble des contrats octroyés par le ministère de transport du Québec MTQ.

Notre prestation et notre qualité de service ont toujours été dotées de l'excellence et l'appréciation de l'ensemble des gestionnaires, des cadres et des dirigeants supérieurs de la ville.

À la lecture de votre lettre, nous avons été énormément surpris par votre attitude menaçante et de votre volonté de mettre en péril l'organisation et l'avenir du présent contrat.

Nous sommes complètement en désaccord avec le fondement de vos observations que vous appelez défauts.

Sachez Madame, que ce genre d'observations rapportées fait partie des problèmes quotidiens et habituels du déroulement d'un projet. C'est le rôle même de votre représentant de procéder aux ajustements et aux résolutions des problèmes en temps réel et opportun. Or, dans ce cas-ci, plusieurs points ont été étudiés, approuvés et autorisés par votre représentant précédent, d'autres sont déjà réglés et d'autre sans fondement.

Ce fait nous laisse croire que votre représentant actuel n'a aucune idée sur les ententes, les autorisations, les démarches ou tout le déroulement du contrat avant son arrivée. Est-ce qu'il y a vraiment une passation de consigne qui a eu lieu entre vos deux représentants?

En tout cas, notre direction ne comprend plus où vous voulez vraiment en venir. Nous avons beaucoup de difficulté à vous suivre et perdre notre temps à gérer des problèmes imaginaires ou d'autres qui sont déjà régler.

Les enjeux de la santé et sécurité et la gestion de la maîtrise d'œuvre sont très complexes. Et sans la collaboration et l'appui du client, aucun fournisseur de service au Québec voir au Canada, ne peut réaliser sa mission dans les règles de l'art dans des conditions pareilles.


Madame

Nous avons l'habitude de travailler avec des gestionnaires du secteur public qui privilégient la collaboration en toute bonne foi dans intérêts de la finalité de l'œuvre.

Sans vous décrire le climat saint et harmonieux de l'ensemble de nos projets de la ville de Montréal et le MTQ et notre relation avec les gestionnaires de ceux-ci, nous vous invitons simplement à comparer l'approche professionnelle de vos gestionnaires du projet de Rosemont versus celle de votre représentant maîtrise d'œuvre actuel.

Au vu de ce qui précède, des termes voilant à peine votre volonté de résilier le contrat, et si votre direction et rendu à un consensus de mettre fin à celui-ci; Nous sommes ouverts à en discuter avec vous de cette fin dans le meilleur intérêt des deux parties.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures



Mohamed salah Kheidri ing., PhD
President
Expert Géoconseils inc

c.c.

M. André Marsan, directeur, direction de l'eau potable, ville de Montréal

M. Apdellatif Tringa , directeur des opérations , Expert Géoconseils inc

Défaut n° 3 :

Le remplacement de M. Seid Laoufi, durant la semaine du 16 au 22 décembre 2018, a été assuré par vous-même. Votre expérience ne répond pas à l'exigence de huit (8) ans d'expérience après l'obtention de la carte d'agent de sécurité, comme prévu à l'article 5 du devis technique. Le remplacement a été fait sans aucune autorisation préalable de la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), ce qui n'est pas conforme à l'article 10 du devis technique.

Défaut n° 4 :

M. Michel Dutilly a été présenté dans la soumission comme chargé de projet. Par contre, celui-ci a travaillé comme agent de santé et sécurité et n'a jamais été impliqué dans la gestion du Contrat ni dans la gestion des ressources.

En premier lieu, la Ville a traité avec M. Abdellatif Tringa, directeur des opérations, et en deuxième lieu avec vous-même, M. Mohamed Salah Kheidri, Président. Je porte à votre attention que vous n'avez pas l'expérience exigée dans le devis technique qualifiant un chargé de projet, article 6.6.

Il n'y a donc pas de chargé de projet qui rencontre les exigences définies au devis technique qui traite avec la Ville. Cette exigence est notée sur 30 points dans la grille d'évaluation à l'octroi du Contrat.

Défaut n° 5 :

Les véhicules de vos agents ne sont pas identifiés comme l'exige l'article 8 du devis technique.

Défaut n° 6 :

Vous n'avez transmis aucun rapport mensuel de statistiques, contrairement à ce qui est prévu dans votre offre technique « services à rendre », paragraphe 5.

Défaut n° 7 :

Alors que l'agent sur le quart de soir au projet tunnel Atwater, M. Michel Dutilly, nous annonçait, d'une part, qu'il serait en vacances une semaine après le congé de Noël et qu'il ne pourrait donc pas être présent sur le chantier et, d'autre part, que l'agent de remplacement, M. Brunet, avait cessé de travailler pour EGC, vous avez maintes fois refusé de nous confirmer la présence d'un autre agent de remplacement. Ceci contrevient à votre obligation prévue à l'article 8.3 des clauses administratives générales.

Défaut n° 8 :

Votre sous-traitant, M. Michel Dutilly, n'a pas été signalé tel qu'exigé à l'article 15 des Instructions aux soumissionnaires.

Je vous souligne que la Ville a été obligée, à plusieurs reprises, de payer des heures supplémentaires à M. Abdesselam Tringa à cause d'un manque de ressources de votre part. Le quart de soir, pour le projet du tunnel Atwater, a été payé en totalité en heures supplémentaires pendant la période des vacances d'été 2018.

À défaut de remédier à l'ensemble de ces manquements dans les dix (10) jours suivants la réception du présent avis, la Ville vous tiendra responsable de tout dommage découlant de votre défaut d'exécuter le Contrat conformément aux termes et conditions qui y sont prévus. Aussi, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité de ses chantiers et d'éviter de les mettre à risque, cela comprend la résiliation du Contrat, le cas échéant.

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

 Pour Anne-Marie Laberge.

Abdessamie Bounab, ing. jr.
Agent technique aux procédés
Représentant du maître d'œuvre délégué
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

AB/at

- c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
- M. André Marsan, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
- M^{me} Anne-Marie Laberge, chef de division, Coordination, planification et logistique, Ville de Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 8 avril 2019

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

**Objet : Avis de défaut
Contrat A/O 17-16073**

Monsieur,

La présente vous parvient conformément aux articles 10 et 11 des clauses administratives générales du contrat mentionné en objet (ci-après le « Contrat ») en vue de vous aviser que vous êtes en défaut d'exécution concernant plusieurs obligations qui vous incombent en vertu de ce dit contrat. Plus précisément :

Défaut n° 1 :

Depuis ce matin, soit le 8 avril 2019, vous avez retiré l'agent de sécurité en charge des chantiers du site Atwater. Actuellement, il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGC aux chantiers du site Atwater alors que vous avez l'obligation d'en fournir en vertu des articles 3.1 et 11.0 du devis technique du contrat.

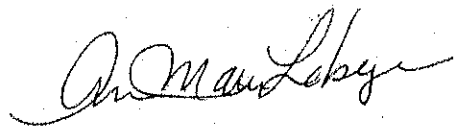
Défaut n° 2 :

Vous n'avez pas été en mesure de combler l'absence de l'agent de sécurité à Des Bailleurs M. Valois les 2 et 3 avril 2019. Depuis ce matin, soit le 8 avril 2019, il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGC aux chantiers de l'usine Des Bailleurs alors que vous avez l'obligation d'en fournir en vertu des articles 3.1 et 11.0 du devis technique du contrat.

À défaut de remédier à l'ensemble de ces manquements dans les dix (10) jours suivants la réception du présent avis, la Ville vous tiendra responsable de tout dommage découlant de votre défaut d'exécuter le Contrat conformément aux termes et conditions qui y sont prévus. Aussi, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité de ses chantiers et d'éviter de les mettre à risque, cela comprend la résiliation du Contrat, le cas échéant.

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.
Chef de division coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

- c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
- M. André Marsan, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
- M. Abdessamie Bounab, ing. jr., représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal

Experts Géoconseils inc
1250 BOUL. René-Lévesque O
Suite 2200 Montréal (Québec)

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 18 avril 2019

Madame Anne-Marie Laberge
Chef de division - Coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis, Montréal (QC) H4G 3L4

Objet : réponse à votre lettre du 08 avril 2019 A/O 17-16073

Madame,

Veuillez trouver ici-bas nos réponses ainsi que nos commentaires à vos observations:

Observation n° 1 :

Depuis ce matin, soit le 8 avril 2019, vous avez retiré l'agent de sécurité en charge des chantiers du site Atwater. Actuellement, il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGG aux chantiers du site Atwater alors que vous avez l'obligation d'en fournir en vertu des articles 3.1 et du devis technique du contrat

Notre réponse :

Malgré que nous vous l'avons bien expliqué sur un courriel précédent, nous reportons à votre connaissance les raisons qui ont motivé notre décision de retirer notre agent de prévention du site Atwater:

Nous ne pouvons plus perdre davantage de ressources à cause de votre style de gestion.

M Legault, a surveillé les projets d'Atwater avant l'arrivée de M François. Il a travaillé plus de quatre ans au sein des services de l'eau. Il était estimé et respecté par l'ensemble des gestionnaires de votre établissement ainsi que par tous les

intervenants de l'industrie de la construction au Québec qu'il a côtoyé pendant ses quarante ans d'expérience . Sa crédibilité n'a jamais été mise en cause a la direction de l'eau jusqu'à l'arrivée de MBounab et son style non confiant qui va jusqu'a le contrôle des mouvements des personnes par le biais des cartes magnétiques personnelles que la ville a installées exclusivement pour contrôler la sécurité des accès aux sites.

De son côté, M François est parmi nos meilleurs cadres. Nous avons une confiance totale en lui. Ses services sont sollicités et appréciés par l'ensemble des gestionnaires de nos clients, incluant ceux qu'ils l'ont côtoyé de la direction de l'eau. Son superviseur des sévices fédéraux de l'ADM avec qui il a travaillé plus de dix ans témoigne fortement en faveur de sa crédibilité et son honnêteté. Sa crédibilité n'a jamais été mise en cause jusqu'à l'arrivée de M Bounab et son style non confiant qui va jusqu'a le contrôle des mouvements des personnes par le biais des cartes magnétiques personnelles que la ville a installées exclusivement pour contrôler la sécurité des accès aux sites.

Si M. Bounab s'occupe pendant son quotidien juste a géré que deux agents de préventions, l'approbation de leurs deux feuilles de temps une fois par semaine, ainsi que l'approbation de trois factures une fois par mois. Pourquoi il n'a pas signalé les soi-disant absences de m. François a la journée et a l'heure près.

La façon qu'il utilise votre représentant pour vérifier les aller et venue de nos ressources à l'intérieur et à l'extérieur du site d'Atwater est complètement erronée. Ceux-ci n'ont nullement le choix de rentrer et sortir plusieurs fois dans leurs quarts de travail au site Atwater quand le chantier est à l'intérieur et à l'extérieur de la guérite.

Suite a une investigation auprès de l'ensemble de nos ressources qui ont travaillés au site Atwater concernant les accès et sortie au point de la guérite, il nous été rapporté ce qui suit :

- ✓ La guérite est occasionnellement en panne, pendant ce temps , les accès sont gérés par l'agent de sécurité
- ✓ Des fois l'agent de sécurité donne l'accès juste en reconnaissant la ressource, souvent quand la guérite est ouverte pour le passage quelqu'un d'autre qui précède.
- ✓ Dépendant des risques et des dangers qui guète les activités sur les chantiers de l'intérieur ou de l'extérieur, dans certain cas nos ressource passent la majorité du temps de leurs quarts de travaille aux chantiers qui est plus à risque, sont, a l'intérieur ou l'extérieur de la guérite
- ✓ Tant qu'au accès au bureau, les agents de prévention son supposé passer de 0 à 10 % du temps de leurs quarts de travail a leurs bureaux.

Considérant ces failles, comment voulez vous utiliser des cartes magnétiques que la ville a mis en place pour contrôler les accès au site et limités ceux-ci aux personnes

autorisées et enquêter. « Ce système ne peut jamais remplacer un horodateur ou un punch clock».

Si M. Bounab a de la difficulté à faire confiance ou à contrôler efficacement la présence des deux seules personnes sous sa supervision, il n'a qu'à sortir de son bureau et aller vérifier leur présence sur leurs lieux de travail.

De ce fait, et malgré que nous vous avons avisé sur notre courriel du vendredi 2019-04-05 07:33 de notre intention quant à retirer notre agent de prévention du site Atwater pour cause sise mentionner ainsi que notre désaccord à ce genre de comportement qui manifeste clairement une perte totale de votre confiance en nos ressources et à nous-mêmes. Nous vous avons avisé aussi que dans le cas où vous continuez de penser au manque de crédibilité de M. François et vous continuez aussi de refuser d'approuver ses feuilles de temps des deux semaines qu'il l'a réellement travaillées; Nous serons dans l'obligation de retirer notre seul agent de prévention soit celui du site Atwater.

Sur votre courriel du jeudi. 2019-04-04 15:30, votre réponse non constructive, et complètement négative nous a laissé croire que nous risquons de perdre notre troisième agent après M Legault et M.Francois vu que vous maintenez la même attitude .

Considérant les événements sise mentionnés, et par mesure préventive, soit de perdre d'autres ressources à cause des agissements de M Bounab en pleine pénurie de main-d'œuvre que traverse le Québec , nous avons décidé de retirer notre seul agent de prévention qui travaille au site d'Atwater .

Observation n° 2 :

Vous n'avez pas été en mesure de combler l'absence de l'agent de sécurité à Des Bailleurs M. Valois les 2 et 3 avril 2019. Depuis ce matin, soit le 8 avril 2019, il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGG aux chantiers de l'usine Des Bailleurs alors que vous avez l'obligation d'en fournir en vertu des articles 3.1 et 11.0 du devis technique du contrat

Notre réponse :

Nous vous avons avisé sur notre courriel du mardi. 2019-04-02 21:02 qu'un accident a causé une lésion au pied de M Valois et il l'a empêché de se présenter à son poste. Nous considérons aussi que ce genre de situation, qui peut arriver n'importe quand,

N'importe où et à n'importe qui comme une situation normale et courante dans les sphères des relations de travail.

Nous vous avons avisé aussi que notre service des ressources humaines est activement et d'arrache-pied à la recherche d'une ressource de remplacement qui acceptera de signer votre formulaire d'autorisation de vérification d'antécédents. À savoir, répondre à une exigence complètement non contractuelle.

Jeudi et vendredi nous avons affecté M Dutilly a la place de M. Valois au site Des Baillets.

Le vendredi. 2019-04-05 07:33 nous vous avons avisé de ce qui suit :

Par conséquent, et par mesure préventive, nous avons décidé de retirer à partir de lundi notre seul agent de prévention qui travaille sous votre supervision et celle de M.Bounab, soit la ressource affectée au site d'Atwater.

Or, vous, vous avait décidé entre vendredi. 2019-04-05 07:33 et lundi 2019-04-08 a 07:00 !!!!! de signé un contrat de service sur invitation avec notre ressource qui était affectée aux sites Des Baillets, alors, lundi matin, soit le 8 avril 2019, c'est normal qu'il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGG aux chantiers de l'usine Des Baillets. Celui qui devrait la représenter, vous avez transformé son statut de représentant de EGC a un fournisseur de service entre vendredi 5 avril 2019 à 16h 30 et lundi 8 avril 2019, à 7h !!!!!

« Nous nous demandons , quelle argument vous allez utiliser en cas d'une éventuelle inspection du BIG pour justifier le déroulement, les dates et circonstances de cet événement .»

Sachez madame, qu'en début de notre mandat, nous avons appris d'une ressource interne de la DPE le montant global du présent contrat a était surévaluer pour des causes en rapport avec les élections.

En effet, vous avez représenté qu'il était nécessaire de requérir les services de dix (10) agents plutôt que de quatre (4), comme par les années passées. Pour cette raison, vous avez ajusté la quantité d'heures à la hausse pour multiplier par trois (3) ce qui était prévu à l'ancien Contrat.

À des fins d'illustration, le budget autorisé pour l'ancien Contrat était de 3 543 472,42 \$ alors que le budget autorisé pour le présent Contrat est de 8 694 921,00 \$.

Or, à la mi-deuxième année du Contrat d'une durée de quatre (4) ans, et la réalité ne reflète aucunement les représentations faites. À titre indicatif, sur le budget autorisé de

8 694 921,00 \$, seulement 1 002 393,05 \$ a été utilisé en date du 1^{er} avril 2019, ce qui ne représente que 11,5% du montant initial et 37,5% du temps écoulé du contrat.

Nous avons remarqué que vous faites tous ce qui est de votre possible pour diluer le montant global de cette erreur flagrant de surévaluation en excédant les obligations légales de la ville en rapport avec la présence d'agent de prévention sur vos chantiers.

Exemple :

«En vertu de l'article 2.5.3.4,a du code de sécurité pour les travaux de construction, la ville a l'obligation d'avoir des agents de préventions pour les projets de plus de 8 millions

ou 150 travailleur, or vous affectez des agents a tous les projets mêmes a ceux ou la ville n'a aucune obligation légale»

«En vertu de l'article 2.5.3.1,a,b du code de sécurité pour les travaux de construction,durant la période d'achèvement des travaux, l'agent de sécurité n'est pas requis lorsque quand 20 travailleurs ou moins demeurent à l'emploi sur un chantier de construction ayant employé moins de 200 travailleurs; comme ce qui est le cas au projet du site des Bailleys moins de 10 travailleurs»

« Nous nous demandons, quelle argument vous allez utiliser en cas d'une éventuelle inspection du BIG pour justifier ce gaspillage des fonds publique»

En rapport avec le sujet. Nous avons remarqué aussi que sur vos écrits quand il s'agit de menaces vous faites tout le temps référence à des articles du devis. Mais vous n'étiez jamais en mesure de répondre aux multiples questions que nous vous avons posées en rapport avec la fameuse exigence non contractuelle quant à faire signer à nos ressources ledit formulaire d'autorisation d'enquête d'antécédent.

Lors de notre rencontre avec m. Marsan, cette question était le noyau de la discussions, mais sur votre compte rendu de cette réunion vous n'y avinait fait aucune allusion.

Malgré que nous avons mentionné cette problématique qui porte des conséquences importants et des impacts majeur sur nos recrutements sur notre coût et sur toute notre organisation. Vous n'étiez jamais en mesure de donner une réponse claire à ce sujet.

Maintenant, nous tenons absolument à avoir votre réponse claire et précise sur l'application de cette exigence non contractuelle et qui nous cause énormément de préjudices

Veillez agréer madame nos salutations



Mohamed-salah Kheidri ing., PhD
Président
Experts Géoconseils inc
c.c.

M. André Marsan, directeur, direction de l'eau potable, ville de Montréal

M. Abdellatif Tringa , directeur des opérations , Experts Géoconseils inc

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 3 mai 2019

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

Objet : Réponse à votre lettre du 18 avril 2019
Contrat A/O 17-16073

Monsieur,

La présente vise à répondre à la vôtre du 18 avril 2019 laquelle comporte des propos erronés et non professionnels. Nous tenons à vous faire part que nous déplorons le ton utilisé, les sous-entendus et les attaques personnelles qui y sont contenus. Nous vous demandons conséquemment de corriger immédiatement votre façon de communiquer avec les représentants de la Ville.

Nous nous permettons de vous rappeler que la Ville de Montréal détient une Politique d'approvisionnement qui stipule que tous doivent agir en fonction des plus hautes normes d'éthique professionnelle et d'intégrité. Cette politique vise également le développement de saines relations d'affaires. La copie de cette Politique est jointe à cet envoi pour votre référence.

Qui plus est, nous nous permettons de vous rappeler que la Ville se doit de procéder à une évaluation de rendement, que la note de passage est de 70% et qu'est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70% (art. 9 des Clauses administratives particulières).

Dans un second temps, l'équipe de la Ville de Montréal travaille de concert afin d'assurer la bonne gestion des deniers publics qui lui sont confiés et elle se doit de faire les vérifications avant d'autoriser tout déboursé. Nous sommes toutefois convaincus que le travail réalisé doit d'être rémunéré en conformité avec les termes du contrat.

Or, selon votre contrat, vous devez assurer la fourniture d'agents de prévention **SST lorsque requis à la demande de la Ville de Montréal**. Nous vous invitons donc à rectifier la situation, et ce, sur tous les sites où des demandes ont été faites. Par ailleurs, des avis formels vous ont été acheminés à cet effet.

Pour ce qui est de l'interprétation légale du *Code de sécurité relative aux travaux de construction*, la Ville de Montréal se réserve cette responsabilité.

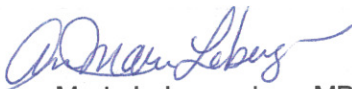
En terminant, au sujet de la demande de la Ville relativement à la signature du formulaire d'autorisation d'enquête d'antécédents, celle-ci découle d'une demande du vérificateur général de la Ville de Montréal. Nous convenons que cette demande n'était pas comprise dans les documents d'appel d'offres.

Malgré ce qui précède, nous sommes informés, d'une part, que certains agents de prévention énumérés dans votre offre de services du 21 juin 2017, entre autres, M. Michel Dutilly, pour laquelle votre entreprise a été évaluée, détiennent cette enquête d'antécédents.

D'autre part, nous sommes d'avis, avec égard, que vos arguments à l'effet que votre impossibilité de trouver des ressources de remplacement uniquement au motif de la demande de la Ville de signer le formulaire d'autorisation de vérifications d'antécédents serait non fondée, puisque la difficulté résiderait plutôt à trouver des ressources ayant l'expérience requise.

À la lumière de ce qui précède, nous continuons de compter sur votre collaboration et professionnalisme. Je joins à cet effet le résumé de notre rencontre du 25 février où ensemble, nous avons convenu de tenir des rencontres téléphoniques aux deux semaines et des rencontres aux trimestres à nos bureaux afin d'assurer le bon déroulement du contrat.

Veuillez agréer nos salutations.



Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.
Chef de division coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

p.j. **POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
M. André Marsan, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
M. Abdessamie Bounab, ing. jr., représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal

Experts Géoconseils inc
1250 BOUL. René-Lévesque O
Suite 2200 Montréal (Québec)

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 10 mai 2019

Madame Anne-Marie Laberge
Chef de division - Coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis, Montréal (QC) H4G 3L4

Objet : réponse à votre lettre du 03 mai 2019 A/O 17-16073

Madame,

La présente vise à répondre à la vôtre du 18 avril 2019 laquelle comporte des propos erronés et non professionnels. Nous tenons à vous faire part que nous déplorons le ton utilisé, les sous entendus et les attaques personnelles qui y sont contenus. Nous vous demandons conséquemment de corriger immédiatement votre façon de communiquer avec les représentants de la Ville.

Notre Réponse:

Nous nous sommes complètement en désaccord avec vos propos. Tout ce que nous vous avons écrit est vrai, et reflète la vraie réalité que vous n'aviez jamais acceptée.

Notre professionnalisme est hors pair, le plus important pour nous c'est que tous nos clients y ont témoigné, incluent l'ensemble des fonctionnaires de la ville de Montréal que nous avons côtoyés au fil des ans a ce jour. M Marsan en a témoigné aussi clairement dans notre rencontre.

De plus, il n'y a aucune attaque personnelle sur ce que nous vous avons rapporté. Nous vous avons dit juste ce que nous avons constaté et

preuves a l'appuis.

Nous n'avons jamais utilisé des sous-entendus dans nos communications. Nous étions toujours claires transparent et précis dans nos propos Sachez Madame, que dans système démocratique, la liberté d'expression est primordiale, les sous-entendus ne sont pas supposés exister.

Nous nous permettons de vous rappeler que la Ville de Montréal détient une Politique d'approvisionnement qui stipule que tous doivent agir en fonction des plus hautes normes d'éthique professionnelle et d'intégrité. Cette politique vise également le développement de saines relations d'affaires. La copie de cette Politique est jointe à cet envoi pour votre référence.

Notre Réponse:

Nous connaissons la politique de la ville de Montréal a la lettre. Nous nous permettons de vous rappeler que si vous et votre représentant aviez respecté le minimum des clauses de celle-ci dans la gestion du présent contrat, rien de ce qui arrive, ne soit arrivée.

Qui plus est, nous nous permettons de vous rappeler que la Ville se doit de procéder à une évaluation de rendement, que la note de passage est de 70% et qu'est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70% (art. 9 des Clauses administratives particulières).

Notre Réponse:

Nous n'avons aucun souci quant à votre évaluation de rendement. Avec toutes les erreurs que vous aviez commises lors de l'élaboration de votre cahier des charges et pendant votre gestion du contrat. Notre contestation éventuelle a une évaluation de rendement insatisfaisant est gagnée d'avance.

Dans un second temps, l'équipe de la Ville de Montréal travaille de concert afin d'assurer la bonne gestion des deniers publics qui lui sont confiés et elle se doit de faire les vérifications avant d'autoriser tout déboursé. Nous sommes toutefois convaincus que le travail réalisé doit d'être rémunéré en conformité avec les termes du contrat.

Notre Réponse:

Nous sommes tout à fait d'accord, mais c'est ou, ou c'est écrit sur les termes de références du contrat :

- 1. Que la présence de nos ressources dans vos chantiers soit justifiée par leur passage a la guérite.**
- 2. Que votre représentant approuve des feuilles de temps sans être sure que toutes les vérifications nécessaires ont été faite dans les**

règles de l'art.

- 3. Qu'un simple travail de vérifications de deux feuilles de temps dure six semaines sans compter ce qui reste. Comme ce qui est le cas des deux feuilles de temps de M. François**

Or, selon votre contrat, vous devez assurer la fourniture d'agents de prévention **SST** lorsque requis à la demande de la Ville de Montréal. Nous vous invitons donc à rectifier la situation, et ce, sur tous les sites où des demandes ont été faites. Par ailleurs, des avis formels vous ont été acheminés à cet effet

Pour ce qui est de l'interprétation légale du *Code de sécurité relative aux travaux de construction*, la Ville de Montréal se réserve cette responsabilité.

En terminant, au sujet de la demande de la Ville relativement à la signature du formulaire d'autorisation d'enquête d'antécédents, celle-ci découle d'une demande du vérificateur général de la Ville de Montréal. Nous convenons que cette demande n'était pas comprise dans les documents d'appel d'offres. Malgré ce qui précède, nous sommes informés, d'une part, que certains agents de prévention énumérés dans votre offre de services du 21 juin 2017, entre autres, M. Michel Dutilly, pour laquelle votre entreprise a été évaluée, détiennent cette enquête d'antécédents.

D'autre part, nous sommes d'avis, avec égard, que vos arguments à l'effet que votre impossibilité de trouver des ressources de remplacement uniquement au motif de la demande de la Ville de signer le formulaire d'autorisation de vérifications d'antécédents serait non fondée, puisque la difficulté résiderait plutôt à trouver des ressources ayant l'expérience requise.

Notre Réponse:

Tous vos arguments à ce sujet Madame ne sont pas fondés.

La problématique résulte tout simplement d'un oubli et d'un manquement grave et flagrant de votre part quant à l'intégration à votre cahier des charges d'une exigence importante du vérificateur général de la Ville de Montréal. Cette exigence qui est lourde de conséquences sur les recrutements et les affectations.

M Dutilly n'est pas le seul qui a accepté de signer ce formulaire. Nous vous avons fourni plus d'une dizaine d'agents de préventions qui l'ont fait. Toutefois, tous les agents qui ont acceptées nos offres ont refusés de signées votre document d'autorisation. Même pendant l'époque ou M. Houle, quand il a accepté des agents de prévention de moins de 8 ans. Excepter M Manga, personne ne voulait signer ce formulaire, mêmes des agents de prévention de moins d'un an d'expérience. « Preuve à l'appui » De plus, quand ils ont sus notre difficulté à trouver des ressources qui acceptent de signer le formulaire d'autorisation de vérifications d'antécédents. Certains agents qui ont accepté de signer ledit formulaire

et qui étaient à votre service depuis le début du contrat nous ont demandées des augmentations de salaire abusives faute de quoi ils démissionneront. Dans certains cas, la rémunération des services a augmenté de 60% SOIT 23% plus que le coûtant. Malgré tout, nous ne vous avons jamais vous faire part. « preuve à l'appui ».

À la lumière de ce qui précède, nous continuons de compter sur votre collaboration et professionnalisme. Je joins à cet effet le résumé de notre rencontre du 25 février où ensemble, nous avons convenu de tenir des rencontres téléphoniques aux deux semaines et des rencontres aux trimestres à nos bureaux afin d'assurer le bon déroulement du contrat.

Salutations



Mohamed-salah Kheidri ing., PhD
Président
Experts Géoconseils inc

c.c.

M. André Marsan, directeur, direction de l'eau potable, ville de Montréal

M. Abdellatif Tringa , directeur des opérations , Experts Géoconseils inc

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 11 février 2020

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

Objet : Avis de défaut
Contrat A/O 17-16073

Monsieur,

La présente vous parvient conformément aux articles 10 et 11 des clauses administratives générales du contrat mentionné en objet (ci-après le « Contrat ») en vue de vous aviser que vous êtes en défaut d'exécution concernant les obligations qui vous incombent en vertu de ce dit contrat. Plus précisément :

Défaut n° 1 :

Depuis ce matin, soit le 11 février 2020, il n'y a pas d'agent de sécurité qui représente EGC en charge du chantier du site Rosemont alors que vous avez l'obligation d'en fournir en vertu des articles 3.1 et 11.0 du devis technique du contrat.

À défaut de remédier à ce manquement dans les dix (10) jours suivants la réception du présent avis, la Ville vous tiendra responsable de tout dommage découlant de votre défaut d'exécuter le Contrat conformément aux termes et conditions qui y sont prévus. Aussi, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité de ses chantiers et d'éviter de les mettre à risque, cela comprend la résiliation du Contrat, le cas échéant.



Abdessamie BOUNAB <abdessamie.bounab@montreal.ca>

EGC - Avis défaut 20200211 - AO 17-16073

a.tringa@geoconseils.ca <a.tringa@geoconseils.ca>

21 février 2020 à 17 h 41

À : anne-marie.laberge@ville.montreal.qc.ca

Cc : KHEIDRI MOHAMED <ms.kheidri@geoconseils.ca>, judith.durnin@montreal.ca, abdessamie.bounab@ville.montreal.qc.ca, alain.larrivee@montreal.ca

Madame Laberge

De quel défaut, de quel agent, de quels articles du devis et de quelle résiliation vous parlez ????? !!

Arrêtez vos menaces et commencez par la fin SVP !!!!!

Notre agent **n'a jamais quitté** le projet de Rosemont, et **il est encore là à ce jour**, et vous le savez au moindre détail.

De qui vous vous moquez? De nous ou de votre employeur???

Vous êtes pertinemment au courante que m Damé qui a fait recruter notre agent de prévention Seid Laoufi chez SST consultants, et a effacé par la suite le nom d'experts-géoconseils inc du projet Rosemont. Tout cet exploit de génie , pour faire payer la ville Montréal les même services par le même agent au cout de 46% plus cher « plusieurs centaines de milliers de dollars des fonds publics dans la broubèle ».

Le code d'éthique de la ville de Montréal et le code de déontologie de l'OIQ vous interdit d'adopter ou de cautionner ce genre de comportement douteux et frauduleux. Ces comportements vous mettent pleinement dans des positions de conflit d'intérêt ou de complicité avec d'autres sur ceux-ci.

La loi sur les normes de travail interdit aussi à notre agent ce genre de complots contre son employeur ou l'infidélité contre celui-ci . Alors ?????!!!

Si votre chargé projet m.Damé a utilisé toutes sortes d'irrégularités pour donner notre mandat de Rosemont à votre fournisseur de service SST consultants, et il a joué pleinement le rôle de chasseur de têtes pour celui-ci, évitez la complicité SVP. Vous risquez d'être appelé à répondre sur vos actes.

Sur son courriel du 10 février 2020 à 10 :32, le fais que m.Bounab **n'a pas répondu à aucunes de nos affirmations** quant aux faits reprochés a m.Damé. Soit, ceux que nous avons soulevés sur notre lettre du 07 février 2020 . Alors, nous considérons que celui-ci est complètement en accord avec nous sur ceux-ci.

Dans ce cas, du fait que m.Bounab est en accord avec nos affirmations soulevées sur notre lettre du 07 février 2020 , nous considérons aussi que celui-ci banalise la gravité de ceux-ci, il se met aussi pleinement dans une position de complicité .

La DPE était sans équivoque parmi les rares meilleurs donneurs d'ouvrage au Québec en matière de maitrise d'œuvre. Toutes les firmes spécialisées se mettaient à la course pour répondre à ses appels d'offres en la matière.

Avant le changement de la direction de la maitrise d'œuvre de la DPE :

- Lors des ouvertures des plis de l'appel d'offres AO 13-13276 «06-01-2014 » la DPE a eu quatre (4) soumissionnaires ont déposés leurs offres. Soit, :

1. **Brulé, Murray et associés inc.**
2. **Agence SST inc**
3. **cima+ S.E.N.C.**
4. **IGF Vigilance inc**

-

-Lors des ouvertures des plis de l'appel d'offres AO 17-16073 «21-06-2017 », nous étions cinq (5) soumissionnaires a déposés des offres. Soit :

1. **Experts Geoconseils inc.**
2. **Brulé, Murray et associés inc.**
3. **Haute sécurité investigation inc**
4. **Cima+ s.e.n.c. et IGF Axiom Inc.**
5. **IGF Vigilance inc**

-

Après le changement de la direction de la maitrise d'œuvre de la DPE :

-Lors des ouvertures des plis de l'appel d'offres AO 19-17558 LOT 1 et LOT 2 «23-04-2019 » vous receviez eu **un seul soumissionnaire**, Soit :

1. **SST Consultants inc**

À peine que vous l'aviez ramené avec l'utilisation de notre personnel que vous lui aviez transféré à avoir la note de 70% de qualité pour se faire qualifier .

-Lors des ouvertures des plis de l'appel d'offres AO 19-17928 «06-11-2019 » vous receviez eu **un seul soumissionnaire**, et c'était le même, soit :

1. **SST Consultants inc.**

Afin d'éviter de vous faire ridiculiser, vous aviez annulé l'appel d'offres le 05-02-2020, et vous aviez prétexté le **changement de stratégie**.

Est-ce que ce scandale du projet Rosemont fait partie de cette stratégie?

Cordialement

Abdellatif Tringa. BSc.DESS
Directeur des opérations



Experts géoconseils, inc
1250 BOUL. René-Lévesque O
Suite 2200 Montréal Qc H3B 4W8
www.expertsgeoconseils.com
Télec :1(514) 934 4640
Cell.: 1(514) 219 2912



AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.

CONFIDENTIALITY WARNING This e-mail is confidential. If you are not the intended recipient, please notify the sender immediately and delete it in its entirety.

De : Mohamed-salah KHEIDRI [mailto:ms.kheidri@geoconseils.ca]
Envoyé : 18 février 2020 18:05
À : a.tringa@geoconseils.ca
Objet : TR: EGC - Avis défaut 20200211 - AO 17-16073


Bonjour

Prépare svp une réponse

Merci

De : Anne-Marie LABERGE <anne-marie.laberge@montreal.ca>
Envoyé : Tuesday, February 11, 2020 1:36 PM
À : Mohamed-Salah Kheidri <ms.kheidri@geoconseils.ca>
Cc : Alain LARRIVEE <alain.larrivee@montreal.ca>; Abdessamie BOUNAB <abdessamie.bounab@montreal.ca>; Abdellatif Tringa <a.tringa@geoconseils.ca>
Objet : EGC - Avis défaut 20200211 - AO 17-16073

[Texte des messages précédents masqué]

 **AvisDéfaut_AO-17-16073_20200211.pdf**
434K

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.

Chef de division coordination, planification et logistique

Représentant du maître d'œuvre

Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Ville de Montréal

- c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
- M. Alain Larrivée, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
- M. Abdessamie Bounab, ing., représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 9 mai 2019

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

**Objet : Fourniture d'agent de prévention
Site Pierrefonds
Contrat A/O 17-16073**

Monsieur,


Vous êtes par la présente mis en demeure de fournir un agent de prévention SST à l'emploi d'EGC en charge du chantier de Pierrefonds et ce à compter du lundi 13 mai 2019 dès 6 heures, tel que demandé au courriel en date du 8 avril 2019.

Veillez nous confirmer votre acceptation d'ici vendredi le 10 mai 2019 à 12H00.

En cas de refus, soyez avisé que nous embaucherons un agent de prévention provenant d'autres firmes et nous vous facturerons la différence des sommes encourues, sans autre avis ni délai. Nous vous prions d'agir en conséquence,

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.
Chef de division coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
M. André Marsan, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
M. Abdessamie Bounab, ing. jr., représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal

Experts Géoconseilsinc
1250 BOUL. René-Lévesque O
Suite 2200 Montréal (Québec)

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 10 mai 2019

Madame Anne-Marie Laberge
Chef de division - Coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis, Montréal (QC) H4G 3L4

Objet : réponse à votre lettre du 09 mai 2019 A/O 17-16073

Madame,

Notre service des ressources humaines est activement à la recherche d'une ressource qui acceptera de signer votre formulaire d'autorisation de vérification d'antécédents. À savoir, répondre à cette exigence non contractuelle .

Je porte a votre connaissance madame, que si cette exigence a tout d'un coup a été intégrer et clairement, noir sur blanc sur vos demandes de prix et sur votre nouveau cahier des charges, soit :

«En vertu du fait que les mandats se réalisent dans une installation d'eau potable, l'entreprise doit prendre en considération que tout son personnel ayant a œuvré sur le chantier est assujetti a une enquête d'antécédent qui sera menée par la sécurité de la ville de Montréal.

Pour se faire, chaque employé doit remplir le formulaire autorisation d'enquête d'antécédent », fournir une pièce d'identité listée, signer a la main le formulaire et le transmettre au représentant de la ville » .

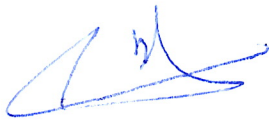
Il faut s'attendre à ce que vos nouveaux fournisseurs n'aurent nullement le choix de calculer leur prix sur cette exigence lourde de conséquences sur le recrutement et sur le cout de la main-d'œuvre qui peut passer du simple au double.

Cette exigence que vous aviez reconnue finalement d'avoir omis d'intégrer au contrat A/O 17-16073.

Sachez Madame, que la différence de prix causer par l'impactes sur le coût des services engendrer par la présence de cette exigence sur les thèmes des référencés de vos demandes de prix et de votre nouveau cahier des charges, ne peut nous être chargé .

Nous n'accepterons jamais de subir les conséquences d'une erreur que vous aviez commise vous-même.

Salutations



Mohamed-salah Kheidri ing., PhD
President
Experts Géoconseils inc

c.c.

M. André Marsan, directeur, direction de l'eau potable, ville de Montréal

M. Abdellatif Tringa, directeur des opérations , Experts Géoconseils inc

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 1 mai 2019

Monsieur Mohamed Kheidri
Président
Expert Géoconseils inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

**Objet : Remise en place du personnel EGC
Site Des Bailleurs
Contrat A/O 17-16073**

Monsieur,

Vous êtes par la présente mis en demeure de remettre un agent de prévention SST à l'emploi d'EGC en charge des chantiers du site Des Bailleurs, à compter du lundi 6 mai 2019 dès 6 heures.


Veillez nous confirmer votre acceptation d'ici vendredi le 3 mai 2019 à 12H00.

En cas de refus, soyez avisé que nous embaucherons un agent de prévention provenant d'autres firmes et nous vous facturerons la différence des sommes encourues, sans autre avis ni délai.

Nous vous prions d'agir en conséquence,

Le présent avis vous est transmis sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Anne-Marie Laberge, ing., MBA., PMP.
Chef de division coordination, planification et logistique
Représentant du maître d'œuvre
Direction de l'eau potable, Service de l'eau
Ville de Montréal

c. c. M. Abdelatif Tringa, directeur des opérations, Expert Géoconseils inc.
M. André Marsan, directeur, Direction de l'eau potable, Ville de Montréal
M. Abdessamie Bounab, ing. jr., représentant du maître d'œuvre délégué, Ville de Montréal